

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2025

Délibération n° CA/2025- 021

Relative à l'opportunité de révision de la charte du parc national de La Réunion, douze ans après son approbation

Le Conseil d'administration

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.331-1 et suivants, et R.331-23 ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la Charte du Parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3055 du 16 octobre 2020 portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de La Réunion ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national modifié par la délibération n°CA-2020-009 en date du 27 novembre 2020 ;

Considérant que les éléments produits pour l'évaluation de la charte, démontrent que la charte approuvée par le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, est pertinente et cohérente vis-à-vis des enjeux actuels et futurs du territoire du parc national de La Réunion ;

Considérant que les éléments produits pour l'évaluation de la charte ne démontrent pas de nécessité majeure de réviser la charte (motivée par des arguments valables portant soit sur des problématiques d'application, soit sur des lacunes majeures de la charte actuelle) ;

Considérant que les recommandations contenues dans le rapport final d'évaluation finale incitent à renforcer la mise en œuvre opérationnelle de la charte actuelle sur le territoire, en partenariat avec les acteurs du territoire et toutes les parties prenantes ;

Suite à l'exposé en séance du bureau d'études BRL ingénierie, chargé d'accompagner le Parc national de La Réunion dans l'évaluation de la mise en œuvre de sa charte ;

Après en avoir valablement délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1 :

La Charte du parc national de La Réunion, approuvée par le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, est renouvelée pour un nouveau cycle, sans modification ou révision.

Article 2 :

Un programme d'action « Charte : Ambitions 2038 » sera mis en place pour prioriser et faciliter la mise en œuvre de la Charte, dans un délai d'un an. Il abordera notamment la poursuite de la dynamique engagée autour de l'enjeu paysage, la prise en compte du changement climatique dans la mise en œuvre de la Charte, la mise en œuvre de l'enjeu patrimoine culturel, ainsi que l'animation de la mise en œuvre de la Charte.

Article 3 :

Un dispositif de suivi et d'évaluation adapté à la nouvelle période d'évaluation de la charte est à mettre en place, tel que prévu par l'article L.331-3- II du code de l'environnement.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 27 novembre 2025

Le Président


Éric FERRERE

Le Directeur


Jean-Philippe DELORME



Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	01/12/2025
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délais des 15 jours	01/12/2025
Date de transmission au MTES	01/12/2025
Date de publication au RAA	01/12/2025
Date d'affichage	01/12/2025
Date de retrait	



Parc national
de La Réunion

Conseil d'administration

Séance du 27 novembre 2025

Rapport n° DIR-2025-0 021

Objet : Renouvellement de la Charte du parc national de La Réunion

La Charte du parc national de La Réunion, approuvée par le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, a fait l'objet d'une évaluation de sa mise en œuvre, sur la période 2014-2025.

Le bilan de la mise en œuvre de la charte et le référentiel d'évaluation ont été construits avec les acteurs identifiés dans la charte, au sein d'un processus participatif ayant débuté en 2022.

Le bureau d'étude BRLi a été choisi pour répondre aux questions évaluatives, formuler des recommandations pour améliorer la mise en œuvre de la Charte et pour faire des préconisations au Conseil d'Administratif concernant la suite à donner à la charte actuelle, à savoir un renouvellement, une révision ou une modification.

Les conclusions formulées par BRLi dans le rapport d'évaluation sont les suivantes :

- Les enjeux de la Charte demeurent pertinents et en adéquation avec les enjeux actuels et futurs du territoire ;
- La rédaction actuelle de la Charte couvre un périmètre suffisamment large pour permettre une application souple, capable de s'adapter aux évolutions du territoire dans les années à venir ;
- La Charte n'a été mise en œuvre que partiellement et son appropriation par les acteurs du territoire reste incomplète. Il apparaît donc essentiel de poursuivre les efforts engagés et allant dans le bon sens, en tenant compte des recommandations issues de l'évaluation, plutôt que de procéder à une refonte complète du document ;
- Une révision ou une modification de la Charte nécessiterait des ressources humaines et financières conséquentes, mobilisées sur une période longue qui seraient plus judicieusement investies dans la poursuite de sa mise en œuvre et dans l'application des recommandations formulées ;
- Enfin, l'évaluation n'a révélé aucun élément majeur justifiant une révision de la Charte, que ce soit en termes de difficultés d'application ou de lacunes significatives.

Afin de prioriser et faciliter le déploiement des recommandations pour améliorer la mise en œuvre de la Charte, un programme d'action « Charte : Ambitions 2035 » sera mis en place dans un délai d'un an. Ce programme d'action précisera les modalités de mises en œuvre des recommandations formulées par BRLi, ou des autres actions identifiées comme pertinente pour améliorer la mise en œuvre de la Charte.

Dans l'objectif d'améliorer la connaissance concernant les actions de mise en œuvre de la Charte, un système de suivi-évaluation de la mise en œuvre sera déployé à l'échelle du territoire et de l'ensemble des acteurs.

Considérant les conclusions formulées dans le rapport, le Conseil d'Administration est invité à délibérer favorablement concernant le renouvellement de la Charte et la mise en place d'actions pour améliorer, suivre et évaluer la mise en œuvre de la Charte.

Le Directeur
Jean-Philippe DELORME